

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-141

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JMB

Objet: FAC - Tournoi Zuccheli - stade Louis Porro - le 3 et 4 Juin 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R.417-10, 10°,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par M. ROUMIEUX Sébastien, Président du F.A.C, en date du 17 Avril 2023,

Considérant qu'il est organisé un tournoi de Football Zuccheli le 3 et 4 Juin 2023 au stade Louis Porro, Chemin du Grand Quartier,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

Le stationnement sera interdit **Chemin du Grand Quartier,** du parking d'Intermarché jusqu'au stade Louis Porro, des deux côtés :

Du 3 Juin 2023 à 07h00 au 04 Juin 2023 à 23h00.

ARTICLE 2:

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place et d'enlever la signalisation réglementaire et les déviations adéquates.

ARTICLE 3:

Les véhicules des usagers contrevenant à ces dispositions feront l'objet d'une verbalisation suivie de mise en fourrière sans préavis.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

.../...

ARTICLE 4: Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- > Service des Sports,
- > Service Communication Evénementiel,
- Service Vie Associative.
- > Terre de Provence Agglomération,
- M. le Président du F.A.C.

Châteaurenard, le 05 Mai 2023 Eric CHAUVET Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



| - Date de mise en ligne sur le site internet : | 1 2 MAI 2023 |
|--|--------------|
| (Minimum publication = 2 mois) | |
| Ou date de notification : | |
| - Date de transmission du contrôle de légalité : (le cas échéant) | |